

CRITÉRIUM FÉDÉRAL Échelon Départemental

CI - JOINT : LE RÈGLEMENT.

LA LISTE DES PARTICIPANT(E)S DE LA SAISON DERNIÈRE.

**RAPPEL : LES ENGAGEMENTS SE FONT
UNIQUEMENT SUR SPID V2,**

Rubrique : "Sportifs / Engagements / FED_Critérium Fédéral "

DATES : 1^{er} Tour : 15 ET 16 OCTOBRE 2022
2^{ème} Tour : 03 ET 04 DÉCEMBRE 2022
3^{ème} Tour : 28 ET 29 JANVIER 2023
4^{ème} Tour : 11 ET 12 MARS 2023
FINALE : DIMANCHE 04 JUIN 2023

SOMMAIRE

Les modifications au règlement 2022 / 2023 sont surlignées en jaune

Préambule Licenciation

Dispositions Générales

- Article 1 : Organisation sportive
- Article 2 : Catégories d'âge
- Article 3 : Cotations et classement
- Article 4 : Retard
- Article 5 : Litiges
- Article 6 : Mutation
- Article 7 : Maternité
- Article 8 : Maintien en cas d'égalité
- Article 9 : Première participation ou reprise d'activité
- **Article 10 : Placement des joueurs**
- Article 11 : Forfaits et abandons
- Article 12 : Cartons disciplinaires

Organisation Sportive

- **Article 13 : Tableaux par catégorie d'âge**
- Article 14 : Nombre insuffisant de participants
- Article 15 : Divisions et nombre de joueurs
- Article 16 : Principes des montées
- Article 17 : Descentes des divisions
- Article 18 : Déroulement sportif

Dispositions Diverses

- Article 19 : Durée des parties
- **Article 20 : Composition du premier tour de la saison suivante**
- Article 21 : Modalités de classement des joueurs dans une poule
- Article 22 : Cotations et classement final
- **Article 23 : Placement des joueurs dans les poules et dans les tableaux**
- Article 24 : Attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge
- Article 25 : Arbitrage
- **Article 26 : Coefficient du Critérium Fédéral pour l'établissement des points/classement**
- Article 27 : Qualifications pour le championnat départemental individuel

Annexes

- Annexe 1 : Ordre des rencontres dans une poule
- Annexe 2 : Placement des joueurs dans les tableaux de 16 joueurs
- Annexe 3 : Points acquis

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Préambule

Le Critérium Fédéral de la Seine-Saint-Denis est réservé aux licenciés traditionnels FFTT. Chaque saison, tout joueur désirant y participer doit s'acquitter d'un droit financier d'inscription décidé chaque saison par le Comité Directeur par l'intermédiaire de son association.

Licenciation :

Tous les joueurs participant au Critérium Fédéral doivent être licenciés FFTT au titre de l'association qu'ils représentent et pouvoir justifier de leur licenciation au titre de la saison en cours.

Les conseillers non joueurs doivent être licenciés FFTT et pouvoir justifier de leur licenciation au titre de la saison en cours.

Le joueur ne sera autorisé à participer à l'épreuve que s'il respecte l'article II.606 des règlements administratifs fédéraux (voir ci-dessous).

Article II. 606.1 : Licenciation :

Le joueur doit présenter au Juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis de la certification médicale.

Si la mention « en règle avec la certification médicale » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « sans pratique sportive » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité, avec la mention « en compétition », datant de moins d'un an pour les majeurs, et de moins de six mois pour les mineurs.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation et de sa situation vis-à-vis de la certification médicale, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606.2 : Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique)
- Accès à Internet à l'adresse suivante : <https://spid.fft.com>
- Accès à l'application « FFTT » pour smartphones (Android et IOS)

Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves Départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1^{ère} phase au cours de la 2^{ème} phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.

Dans le cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves Départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

Article 1 - Organisation sportive

a) Le Critérium Fédéral comporte trois échelons : National, Régional et Départemental. L'échelon National comprend 2 divisions. L'échelon Départemental se déroule dans trois divisions (D1, D2, D3) sur quatre tours. Les divisions D2 et D3 pourront être supprimées si le nombre de participants est insuffisant.

Rappel : Le Critérium Fédéral Départemental Féminin de la Seine - Saint - Denis est fusionné avec le Critérium Fédéral Départemental du Val d'Oise, et ce pour toutes les catégories d'âges féminines et pour les 4 tours.

b) Au niveau départemental, le club organisateur doit fournir des balles agréées en plastique pour chaque tour du Critérium Fédéral.

Article 2 - Catégories d'âge

À tous les échelons, les catégories d'âges prennent en compte l'âge au 1^{er} Janvier de la saison en cours.

Tout jeune qui change de catégorie d'âge, est incorporé dans sa nouvelle catégorie en tenant compte des points obtenus lors du Critérium Fédéral de la saison précédente et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

Article 3 - Cotations et classement

À chaque tour du Critérium Fédéral, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème fixé en annexe.

Le classement est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

Article 4 - Retard

Dans toutes les divisions et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie, il est déclaré perdant pour cette partie, marque 0 (zéro) point, son adversaire est crédité des 2 points de victoire et il peut disputer les parties lui restant à jouer. S'il n'est toujours pas présent à l'appel de sa deuxième partie, il est déclaré forfait général, ses adversaires n'étant pas crédités des 2 points victoire.

Article 5 - Litiges

Dans chaque cas, il appartient à la Commission Sportive Départementale de statuer, compte tenu des motifs évoqués et après enquête sur les cas particuliers.

Le juge-arbitre est habilité à prendre lors de la compétition toutes les décisions qui s'imposent, après avoir pris l'avis du responsable départemental du Critérium fédéral, dans la mesure de ses possibilités.

Le juge-arbitre lui adressera à l'issue de la compétition un rapport circonstancié sur le déroulement de cette épreuve, notamment sur les incidents qui l'ont amené à prendre des décisions.

Article 6 - Mutation

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison précédente, garde la qualification de l'échelon et de la division résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 7 - Maternité

Pendant sa grossesse et son congé de maternité, toute joueuse est maintenue dans la division (D1, D2, D3) pour laquelle elle était qualifiée, si elle fournit un certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions.

Article 8 - Maintien en cas d'égalité

En cas d'égalité des points / lettre, pour un maintien dans une division, l'avantage est donné au joueur qui a le plus de points/classement officiel de la phase.

Article 9 - Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence

Les joueurs qui s'inscrivent avant la date limite d'engagement sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel. Leur nombre ne peut excéder 10% de l'effectif du tableau considéré (arrondi à l'entier le plus proche), c'est-à-dire 2 pour un tableau de 16 joueurs, 3 pour un tableau 32 joueurs, avec la restriction que ces joueurs aient plus de points licence que le joueur ayant le moins de points licence dans le tableau concerné.

Un joueur peut s'inscrire au Critérium Fédéral à n'importe quel moment de la saison, mais il sera incorporé au niveau régional ou départemental en fonction de ses points/classements. A partir du deuxième tour un joueur pourra être incorporé dans une division en tenant compte de ses points/classements, mais il sera rétrogradé d'autant de division(s) que de tour(s) passé(s).

Article 10 - Placement des joueurs

Aucun tour du Critérium Fédéral n'ayant pu se dérouler en 2020/2021, le placement des joueurs pour le 1^{er} tour de la saison 2021/2022 uniquement, se fera en fonction des points/classement.

Au premier tour, les joueurs sont placés en tenant compte des points / lettre du Critérium Fédéral obtenus à l'issue de la saison précédente. Si un joueur qualifié n'a pas participé lors de la saison précédente, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui, dans la limite de 10% par division.

Pour les autres tours, les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places). Si plusieurs participants sont ex-aequo et ne peuvent être classés séparément, il faut tenir compte de leurs points / classement pour les départager, la priorité étant donnée à celui qui a le plus de points / classement ; en cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.

Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent et s'il est rétrogradé d'une division, il est placé devant les joueurs qui se maintiennent dans la division concernée.

Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent et s'il est maintenu dans sa division, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

Article 11 - Forfaits et Abandons

- a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenus au dernier moment, il doit essayer d'en aviser le Responsable Départemental du Critérium Fédéral, ou le juge-arbitre désigné ou le club organisateur. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré.
- b) Pour un 1er forfait, excusé et justifié entrant dans la liste des absences à justifier définie par la Commission Sportive Départementale : voyages scolaires, Service National Universel, hospitalisation du joueur, décès (parents, enfants, fratrie), le joueur est maintenu dans la division. Pour les autres forfaits excusés, le joueur descend d'une division. Pour un 1er forfait non excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison. Pour un 2ème forfait, si le 1er forfait était excusé et justifié, le joueur descend d'une division, sinon il est exclu de l'épreuve.
Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison ne peut participer au premier tour de la saison suivante que deux divisions au-dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion et évidemment au plus en dernière division départementale.
- c) Pour tout joueur qui sera déclaré forfait général sans avoir prévenu préalablement le responsable du Critérium Fédéral de son forfait avant le tour considéré ou dans les 5 jours qui suivent le tour, le club se verra infliger une pénalité financière de 10€.
- d) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement (exceptionnellement ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre). Tout joueur déclaré forfait non excusé au dernier tour et exclu du Critérium Fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du Critérium Fédéral.
- e) Un joueur suspendu par une instance disciplinaire n'est pas considéré comme forfait. Il marque 0 point et il est maintenu (éventuellement en surnombre) dans sa division pour le tour suivant.
- f) Tout joueur ne disputant pas, lors d'un tour du Critérium Fédéral, une partie comptant pour la poule dans laquelle il était qualifié ou abandonnant au cours de celle-ci, marque 0 point pour le tour considéré. Le classement de la poule est établi en annulant les résultats des parties auxquelles il a participé.
- g) Quand 2 joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de point entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie). Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la 1ère partie non jouée.
- h) Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer, et marque les points en fonction de la place obtenue.
- i) Tout joueur marquant 0 point pour un tour en raison d'un premier forfait excusé non justifié descend dans l'échelon immédiatement inférieur.

Article 12 - Cartons disciplinaires

Cette compétition fait partie des "compétitions individuelles" pour la comptabilisation des cartons disciplinaires.

Un joueur suspendu par une instance disciplinaire n'est pas considéré comme forfait. Il marque 0 point et il est maintenu (éventuellement en surnombre) dans sa division pour le tour suivant.

ORGANISATION SPORTIVE**Article 13 - Tableaux par catégorie d'âge**

L'échelon départemental comporte 10 tableaux en fonction des catégories d'âge.

MESSIEURS :

- 1) Tableau ME : Messieurs Elite (joueurs nés avant le 31 décembre 2003)
- 2) Tableau M19 : joueurs de moins de 18 ans (nés en 2004, 2005, 2006, 2007)
- 3) Tableau M15 : joueurs de moins de 15 ans (nés en 2008, 2009)
- 4) Tableau M13 : joueurs de moins de 13 ans (nés en 2010, 2011)
- 5) Tableau M11 : joueurs de moins de 11 ans (nés à compter du 1^{er} janvier 2012)

DAMES : (Tableaux fusionnés avec ceux du Val d'Oise)

- 6) Tableau DE : Dames Elite (joueuses nées avant le 31 décembre 2003)
- 7) Tableau D19 : joueuses de moins de 18 ans (nées en 2004, 2005, 2006, 2007)
- 8) Tableau D15 : joueuses de moins de 15 ans (nées en 2008, 2009)
- 9) Tableau D13 : joueuses de moins de 13 ans (nées en 2010, 2011)
- 10) Tableau D11 : joueuses de moins de 11 ans (nées à compter du 1^{er} janvier 2012)

Article 14 - Nombre insuffisant de participants

Si le nombre de participants est insuffisant dans certains tableaux :

- les divisions D2 et D3 pourront être supprimées ;
- les tableaux de différentes catégories pourront être fusionnés.
- le nombre de joueurs par groupe ainsi que le nombre de groupes par division pourront être modifiés.

Concernant les féminines, un regroupement est opéré avec le département 95. Si le nombre d'engagées ne permet pas de constituer au moins une poule, elles seront incorporées avec les messieurs dans la dernière division de leur catégorie.

Article 15 - Divisions et nombre de joueurs

En cas de participation suffisante, les divisions seront composées comme suit :

Division D1 :

Les tableaux messieurs sont composés d'un groupe de 16 joueurs, les tableaux dames d'un groupe de 16 joueuses.

Division D2 :

Les tableaux messieurs sont composés de 2 groupes de 16 joueurs,

Les tableaux dames d'un groupe de 16 joueuses, mais ils pourront être adaptés en fonction du nombre de joueuses engagées.

Division D3 :

Les tableaux sont composés de X groupes de 16.

Article 16 - Principe des Montées**16.1 - Montées à l'issue des 3 premiers tours**

Messieurs	ME	M19	M15	M13	M11
D1 → R2	3*	2	2	2	2
D2 → D1	3 par groupe	3 par groupe	3 par groupe	3 par groupe	3 par groupe
D3 → D2	3 par groupe	3 par groupe	3 par groupe	3 par groupe	3 par groupe

* 1 montée supplémentaire accordée au CD93 à l'issue des 1^{er} et 3^{ème} tours

Dames**	DE	D19	D15	D13	D11
D1 → R2	2**	2**	2**	2**	2**
D2 → D1	4 par groupe	4 par groupe	4 par groupe	4 par groupe	4 par groupe

** 2 montées pour nos deux départements fusionnés du CD93 / CD95.

La ligue pourra éventuellement en cours de saison, accorder une ou des montées supplémentaires à nos deux départements fusionnés du CD93 / CD95, en tenant compte des descentes des divisions supérieures.

Si un groupe est incomplet, le Responsable Départemental (en accord avec la Commission Sportive Départementale) peut accorder moins de 3 montées.

16. 2 ñ Montées

16.2.1 - Montées à l'issue du 4^{ème} tour de la saison 2021/2022 pour le 1^{er} tour de la saison suivante

- a) Elite Messieurs : **3** montées par département en Régionale 2, soit **24** montées.
- b) Moins de 11, -13, -15, **-19 ans** et élites féminines : 2 montées pour nos deux départements fusionnés.
- c) Les autres tableaux : 2 montées par département.
- d) Si un joueur change de catégorie d'âge pour la saison suivante, le département communiquera à la Ligue son "montant " restant dans sa catégorie d'âge, même s'il n'est pas premier de la plus haute division départementale.

16.2. 2 - Montées supplémentaires de Départementale en Régionale à l'issue des 3 premiers tours 2022/2023

- a) Messieurs :
Tableau Elite : **3** montées par département en Régionale 2, soit **24** montées, plus 1 montée supplémentaire accordée au CD93 à l'issue des 1^{er} et 3^{ème} tours.
Tableaux : **-19**, -15, -13 et -11 ans : 2 montées en Régionale 2, soit 16 montées.
- b) Dames :
Tableaux Elite, **-19**, -15 et -13, -11 ans 2 montées pour nos deux départements fusionnés

Article 17 - Descentes des divisions

17.1 Masculines

Les descentes des joueurs sont faites en fonction des descentes des joueurs de l'échelon Régional.

Dans toutes les catégories messieurs, au minimum descendront dans les divisions inférieures, tous les joueurs classés 13^{ème} à 16^{ème} et ce dans chaque groupe. Compte tenu des éventuelles descentes de régional (néant) des repêchages ou des montées supplémentaires pourront être accordés.

17.2 Féminines

Elles seront en fonction des descentes des divisions supérieures, du nombre de joueuses participant et du nombre de division.

Article 18 - Déroulement sportif

Groupes de 16 joueurs (ou 17 joueurs et plus)

En cas de poules de 5 joueurs (groupe de +17 joueurs), le joueur classé 5^{ème} de poule ne joue pas le tableau.

Dans chacune des 4 poules de 4 composants chaque groupe, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4 dans chaque poule.

Une fois le classement de toutes les poules connues, le placement dans le tableau se fait comme suit :

- il est attribué le chiffre 1 à la poule A et le chiffre 2 à la poule B ;
- puis il est attribué **par tirage au sort** les chiffres 3 et 4 aux poules C et D ;

Il est ensuite établi un tableau de 16 simple KO, dans lequel tous les participants sont placés comme suit,

- a) le 1^{er} de chaque poule est placé en 1/4 de finale du tableau ;
- b) les 2^{ème} et 3^{ème} de chaque poule disputent le 1^{er} tour du tableau (1/8^{ème} de finale) ;
- c) le 4^{ème} de chaque poule est placé en 1/4 de finale du tableau KO.

Ce tableau se déroulera jusqu'à la finale, par élimination directe.

- Les battus des ½ finales se rencontrent pour les 3^{ème} et 4^{ème} places.
- Les battus des ¼ de finale disputent un barrage pour les places 5 à 8 en 2 tours : on oppose d'abord les battus des deux ¼ du haut du tableau et ceux des deux ¼ du bas du tableau, puis les 2 gagnants pour les 5^{ème} et 6^{ème} places, et les 2 perdants pour les 7^{ème} et 8^{ème} places.
- Les battus du 1^{er} tour (1/8^{ème} de finale) disputeront avec les 4^{ème} de chaque poule le tableau de classement (tableau K.O.) dans lequel ils seront placés dans le même ordre que leurs vainqueurs dans le tableau des gagnants de ce 1^{er} tour. Ce tableau se déroulera jusqu'à la finale par élimination directe.
- Les places 9 à 16 seront disputées de la même façon que les places de 1 à 8.

La Commission Sportive Départementale pourra aussi modifier l'organisation sportive, en fonction du nombre de joueurs inscrits dans un tableau.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 - Durée des parties

Toutes les parties se disputent au meilleur des 5 manches de 11 points.

Article 20 - Composition du premier tour de la saison suivante

Aucun tour du Critérium Fédéral n'ayant pu se dérouler en 2020/2021, le placement des joueurs pour le 1^{er} tour de la saison 2021/2022 uniquement se fera en fonction des points/classement.

Tous les participants sont placés en tenant compte du classement des points / lettre du Critérium Fédéral de la saison précédente, quelque soit leur catégorie d'âge, complétés par les joueurs montant à l'issue du 4^{ème} tour de la saison précédente, s'ils restent dans leur catégorie d'âge et des joueurs non retenus dans les divisions supérieures.

En cas de joueurs montants changeant de catégorie, ils seront incorporés dans leur nouvelle catégorie d'âge en tenant compte de leurs points / lettre obtenus lors de la saison précédente.

Article 21 - Modalités de classement des joueurs dans une poule

1) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points acquis après chaque partie. Une victoire attribue 2 points, une défaite attribue 1 point. En cas d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification, le joueur marque 0 point.

2) Lorsque deux participant(e)s terminent à égalité de points, ils sont départagés par le résultat de la partie les ayant opposé(e)s.

3) Lorsque plus de deux participants terminent à égalité de points, il est établi un nouveau classement entre les ex aequo, portant sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des points, puis, si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues et si l'égalité persiste le quotient des points gagnés par les points perdus.

4) Dès que l'un (ou plusieurs) des ex aequo peuvent être classés séparément, un nouveau classement des participant(e)s encore à égalité est effectué en ne prenant en considération que les seuls résultats des parties les ayant opposés entre eux, et en les départageant suivant le processus des paragraphes 2 et 3 ci-dessus.

5) En cas d'égalité persistante, un tirage au sort est effectué.

6) En cas d'abandon d'un joueur avant ou au cours d'une partie, le classement de la poule est établi en annulant les résultats des parties auxquelles il a participé. Il ne peut plus disputer d'autres parties.

Article 22 - Cotations et classement final

A chaque tour du Critérium Fédéral, les résultats des participants sont cotés selon le barème figurant en annexe.

Lorsqu'une circonstance exceptionnelle (comme une erreur lors de la confection des poules par exemple) empêche un joueur de participer à un tour, il lui est attribué un nombre de points égal à la moyenne des points qu'il aura marqué au cours des autres tours de la saison.

Article 23 - Placement des joueurs dans les poules et dans les tableaux

Aucun tour du Critérium Fédéral n'ayant pu se dérouler en 2020/2021, le placement des joueurs pour le 1^{er} tour de la saison 2021/2022 uniquement se fera en fonction des points/classement.

Au 1^{er} tour, les participants sont placés en tenant compte des points obtenus à l'issue de la saison précédente ; en cas d'égalité, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.

Pour les autres tours, les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places). Si plusieurs participants sont ex-aequo et ne peuvent être classés séparément, il faut tenir compte de leurs points / classement pour les départager, la priorité étant donnée à celui qui a le plus de points / classement ; en cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au joueur le plus jeune. Lorsque deux participants d'une même association sont qualifiés dans une même poule, ils doivent y être placés de façon à se rencontrer au premier tour.

23.2 Tableau

Lorsqu'il est prévu un tirage au sort, il n'est pas tenu compte des appartenances à une même association, à deux associations ayant constitué une entente, ainsi qu'à des liens de parenté.

Article 24 - Attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge

Messieurs/Dames	D1	D2	D3
ME et + 21 ans	E	F	G
- de 19 ans	F	G	H
- de 15 ans	G	H	I
- de 13 ans	H	I	J
- de 11 ans	I	J	K

Article 25 - Arbitrage

En l'absence d'arbitres officiels, les joueurs arbitrent à la demande du juge-arbitre. Ils sont notamment tenus, avant de quitter la salle, de demander au juge-arbitre s'il ne leur reste pas une partie à arbitrer.

En cas de refus d'arbitrage, 3 cas se présentent à l'issue du tour concerné :

- le joueur devait monter dans la division supérieure : il ne monte plus (donc se maintient), ce qui provoque la montée d'un joueur supplémentaire ;
- le joueur devait se maintenir : il descend dans la division inférieure, ce qui provoque le maintien d'un joueur supplémentaire ;
- le joueur devait descendre : il descend d'une division, ce qui provoque le maintien d'un joueur supplémentaire ; dans tous les cas, le joueur ne peut remonter dans sa division de départ avant deux tours ;

Un changement de saison ne peut avoir pour effet d'accélérer la remontée d'un joueur ainsi sanctionné ;

Dans tous les cas, en termes de points marqués, le non arbitrage entraîne les mêmes conséquences qu'un abandon au cours de la partie précédant ce refus (voir article 11). Un rapport doit être adressé par le juge-arbitre au responsable de l'épreuve dans les plus brefs délais.

Article 26 - Coefficient du Critérium Fédéral pour l'établissement des Points / Classements

Le coefficient attribué au Critérium Fédéral, intervenant dans le calcul des points pour le classement des joueurs, pour toutes les divisions de l'Échelon Départemental est de **1,5** pour les tableaux Seniors et Jeunes.

Article 27 - Qualifications pour le championnat départemental individuel

Le Critérium Fédéral de Seine-Saint-Denis qualifie un certain nombre de joueurs et joueuses pour le championnat individuel de la Seine-Saint-Denis.

Tous les joueurs pourront y participer. Il n'y aura plus de tableaux de doubles, ni de têtes de série.

Responsable de la Compétition :

Commission Sportive Départementale du 93
Monsieur Cyrille GOULET
14 Rue de Boussois,
Escalier 1,
93800 EPINAY SUR SEINE
Tél. : 06.64.38.56.23
@Mail : cgoulet93@yahoo.fr

Toutes correspondances, nouvelles inscriptions, excuses, justificatifs doivent lui être adressés, avec copie au Comité Départemental

DATE DE LA DERNIÈRE MODIFICATION : 03 / 09 / 2022

ANNEXES

Annexe 1 - Ordre des rencontres dans une poule

- Poule de 3 avec 1 ou 3 qualifiés par poule

1 ^{er} tour	2 ^{eme} tour	3 ^{eme} tour
1 - 3	2 ñ 3	1 ñ 2

- Poule de 3 avec 2 qualifiés par poule

1 ^{er} tour	2 ^{eme} tour	3 ^{eme} tour
1 - 3	1 ñ 2	2 ñ 3

- Poule de 4 joueurs avec 1 qualifié par poule

1 ^{er} tour	2 ^{eme} tour	3 ^{eme} tour
1 - 4	1 ñ 3	1 ñ 2
2 - 3	2 ñ 4	3 ñ 4

- Poule de 4 joueurs avec 2 qualifiés par poule

1 ^{er} tour	2 ^{eme} tour	3 ^{eme} tour
1 - 3	1 ñ 2	1 ñ 4
2 - 4	3 ñ 4	2 ñ 3

- Poule de 5 joueurs avec 1 qualifié par poule

1 ^{er} tour	2 ^{eme} tour	3 ^{eme} tour	4 ^{eme} tour	5 ^{eme} tour
2 - 5	1 - 5	1 - 4	1 - 3	1 ñ 2
3 - 4	2 - 3	3 - 5	2 - 4	4 ñ 5

- Poule de 5 joueurs avec 2 qualifiés par poule

1 ^{er} tour	2 ^{eme} tour	3 ^{eme} tour	4 ^{eme} tour	5 ^{eme} tour
2 - 5	1 - 4	1 - 3	1 - 2	1 ñ 5
3 - 4	3 - 5	2 - 4	4 - 5	2 - 3

- Poule de 6 joueurs avec 1 qualifié par poule

1 ^{er} tour	2 ^{eme} tour	3 ^{eme} tour	4 ^{eme} tour	5 ^{eme} tour
1 - 6	1 - 5	1 - 4	1 - 3	1 - 2
2 - 5	4 - 6	3 - 5	2 - 4	3 - 6
3 - 4	2 - 3	2 - 6	5 - 6	4 - 5

- Poule de 6 joueurs avec 2 qualifiés par poule

1 ^{er} tour	2 ^{eme} tour	3 ^{eme} tour	4 ^{eme} tour	5 ^{eme} tour
1 - 6	1 - 4	1 - 3	1 - 2	1 - 5
2 - 5	3 - 5	2 - 4	3 - 6	4 - 6
3 - 4	2 - 6	5 - 6	4 - 5	2 - 3

Annexe 2 - Placement des joueurs dans les tableaux à 16 joueurs.

Classement	Poules			
	A	B	C	D
1 ^{er}	1	16	9	8
2 ^e	13	4	5	12
3 ^e	11	6	3	14
4 ^e	7	10	15	2

Il est attribué la lettre A à la poule 1, la lettre B à la poule 2 et les lettres C et D aux autres poules par tirage au sort intégral. Ensuite en fonction de la place dans la poule les numéros sont attribués en suivant la grille. Les joueurs sont placés en respectant l'article I.305.4 pour les 3 premiers de poule. Les 4^{èmes} de poule sont placés dans le demi-tableau opposé de leur 2^{ème} et 3^{ème} de poule.

Annexe 3 - Points acquis

Echelon Départemental : Tableau de 16 participants(tes), toutes les places sont jouées :

Place	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	13 ^e	14 ^e	15 ^e	16 ^e
Points	100	80	65	50	40	35	30	25	20	15	10	7	5	4	3	2

Barème de cotation si toutes les places sont jouées, au-delà de 16 joueurs par groupe

- la 17ème place et au-delà : 1 point/lettre

Place	Nombre de joueurs par groupe										
	6	7	8	9	10	11	12	16	20	24	32
1	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2	75	75	80	80	80	80	80	80	80	80	80
3	50	50	60	60	65	65	65	65	65	65	65
4	30	35	45	45	50	50	50	50	50	52	55
5	15	20	33	33	40	40	40	40	40	42	45
6	2	10	21	21	30	30	30	35	35	37	40
7		2	10	12	20	20	25	30	30	32	37
8			2	5	10	15	20	25	25	28	35
9				2	5	10	15	20	22	25	33
10					2	5	10	15	19	24	32
11						2	5	10	17	23	31
12							2	7	15	22	30
13								5	13	17	29
14								4	11	15	28
15								3	9	13	27
16								2	7	11	26
17								1	5	9	23
18									4	8	20
19									3	7	17
20									2	6	15
21										5	13
22										4	12
23										3	11
24										2	10
25											9
26											8
27											7
28											6
29											5
30											4
31											3
32											2

Faire suivre ce nombre de la lettre de l'échelon et de la division.

100 points d'un niveau = 1 point du niveau immédiatement supérieur.

Responsable de la Compétition : Echelon Régional - Toutes les catégories - Toutes les divisions

Madame Marie-Thérèse ANGEE, 1165 Rue de Saint-Lambert, 27410 BEAUMESNIL

Tél. : 02 32 44 88 79

Port : 06 86 95 18 16

@mail : mtangee@orange.fr

et

@mail : sportive@fft-idf.com

Pour l'échelon Nationale 2 des Zones 1 et 2 ñ Tableaux Jeunes, Filles et Garçons

Monsieur Gérard VINCENDON-DUC, 3 Allée du Cerisier, 53940 LE GENEST ST ISLE

Tél. : 02 43 69 09 26

Port : 06 16 96 27 42

@mail : gerardvincendonduc@orange.fr

Pour l'échelon Nationale 2 des Zones 1 et 2 ñ Tableaux Elites Dames et Messieurs.

Madame Marie-Thérèse ANGEE, 1165 Rue de Saint-Lambert, 27410 BEAUMESNIL

Tél. : 02 32 44 88 79

Port. : 06 86 95 18 16

@mail : mtangee@orange.fr

Responsable de la Compétition : Echelon Départemental - Toutes les catégories - Toutes les divisions

Commission Sportive Départementale du 93

Monsieur Cyrille GOULET, 14 Rue de Boussois, Escalier 1, 93800 EPINAY SUR SEINE

Tél. : 06.64.38.56.23

@Mail : cgoulet93@yahoo.fr